



UNION EUROPEENNE
Délégation de l'Union européenne
en République libanaise

Beyrouth, 24 avril 2012

Communiqué de presse

Les pays Schengen lancent le nouveau Système d'Information sur les Visas au Liban le 10 mai 2012

L'Ambassadeur Angelina Eichhorst, Chef de la Délégation de l'Union européenne au Liban, a informé aujourd'hui S.E. M. le Ministre des Affaires étrangères, Adnan Mansour, de l'introduction au Liban du nouveau Système d'Information sur les Visas (VIS) qui facilitera les procédures de demande de visa pour les 26 pays Schengen*.

A partir du 10 mai 2012, les demandeurs de visa libanais doivent se présenter en personne aux postes consulaires pour fournir leurs données biométriques. Dix empreintes digitales et une photo sont recueillies. Les empreintes digitales enregistrées dans le fichier VIS peuvent être réutilisées pour toutes les demandes introduites ultérieurement pendant 5 ans, sauf en cas de doute raisonnable quant à l'identité du demandeur; de nouvelles photos peuvent être exigées.

Certaines catégories de demandeurs sont exemptées de l'obligation de donner leurs empreintes digitales, y compris : les enfants de moins de 12 ans; les personnes qui sont physiquement incapables de donner leurs empreintes digitales; les Chefs d'Etat et les membres des gouvernements nationaux, ainsi que les membres de leur délégation officielle, lorsqu'ils sont invités pour un motif officiel.

Le VIS contient les données biographiques et biométriques des personnes introduisant une demande de visa Schengen. Ses principaux objectifs sont de simplifier les procédures de demande de visa, de faciliter les contrôles aux frontières extérieures et l'échange, entre les pays Schengen, de données sur les demandes de visa, ainsi que d'aider à lutter contre la fraude et de renforcer la sécurité.

Le VIS est progressivement déployé dans les différentes régions du monde, en commençant par l'Afrique du Nord (Algérie, Egypte, Libye, Mauritanie, Maroc et Tunisie) le 11 octobre 2011, le Proche Orient (Israël, Jordanie, Liban et Syrie) le 10 mai 2012, et la région du Golfe (Afghanistan, Bahreïn, Iran, Irak, Kuwait, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Emirats arabes unis et Yémen) le 2 octobre 2012.

Pour plus d'informations: <http://ec.europa.eu/vis>

*** Contexte**

- Un visa Schengen est un visa de l'espace Schengen qui comprend 26 pays : 22 pays de l'UE (Belgique, République tchèque, Danemark, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, France, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Slovénie, Slovaquie, Finlande et Suède), ainsi que 4 pays associés non UE (Suisse, Islande, Liechtenstein et Norvège). Ces pays exigent que les visiteurs obtiennent un visa commun, qui leur permettra d'entrer dans tout l'espace Schengen.
- Les visas uniformes Schengen pour des séjours n'excédant pas 3 mois (courts séjours) sont délivrés sur la base des règles établies dans le code des visas et sont, de manière générale, valables pour entrer dans l'espace Schengen et y voyager.

- Au Liban, 13 consulats (11 Etats membres de l'UE, la Norvège et la Suisse) traitent les demandes de visa pour les 26 pays Schengen.
- L'Accord Schengen, qui a été signé dans la ville de Schengen à Luxembourg, est entré en vigueur en 1995.

